

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

Compte client: C00032

FACTURE n°: J7080548 du: 31/05/18

LITTORAL AUTOMOBILE DISTRIBUTION

161 AVENUE JEAN PAUL SARTRE ZAC VILLENEUVE LES SALINES 17000 LA ROCHELLE

FRANCE

Acheteur: MME CLAIRE LESTRAT claire.lestrat@groupemichel.com

Affaire n°: K015741 Commande WEB:
Commande: JB055303 Payeur: C00032

Référence :

Référence		Désignation				Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
LOGP.PL.FONC.	PLAQUE DE POR	TE DE FONCTION 180 X	100			1.00	25.00	25.00 €	C220
CONDITIONS DE REGLEMENT : 03_LCR		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €		тот	AL HT €	25.00	€

03_LCR	DE REGLEMENT :	Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €	25.00 €
Le	30/06/18	25.00 € C220	20%	5.00 €	TOTAL TVA €	5.00 €
					TOTAL TTC € Acompte	30.00 € 0.00 €
Montant	30.00 €	TVA ACQUITTEE SUR L Une indemnité de 40 € sera en application des articles L4	due en cas	de retard de paiement		30.00 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1